



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales**

**Arrêté n°2020 – 1956 du 15 septembre 2020**

**mettant en demeure la SARL FERS & MÉTAUX DE LA MEUSE de respecter entièrement et strictement le cahier des charges annexé à son agrément VHU n° PR 55 00005 D du 7 juillet 2014**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.171-8 ;

Vu le décret n°91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu le décret n°2003-727 du 1er août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage, modifié par l'arrêté ministériel du 14 avril 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 (installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 3700/87 du 16 décembre 1987 modifié autorisant la SARL FERS & MÉTAUX DE LA MEUSE à exploiter des installations de stockage de ferrailles et de vieux métaux avec activités de récupération et de dépollution des véhicules hors d'usage (VHU) sur le territoire de la commune de VERDUN ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-2467 du 7 juillet 2014 portant renouvellement de l'agrément préfectoral n° PR 55-00005 D des installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage exploitées par la SARL FERS & MÉTAUX DE LA MEUSE sur le territoire de la commune de VERDUN ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1741 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu la demande du 5 février 2020, par laquelle la SARL FERS & MÉTAUX DE LA MEUSE sollicite le renouvellement de l'agrément préfectoral VHU n° PR 55-00005 D précité ;

Vu la visite de contrôle du site de la SARL FERS & MÉTAUX DE LA MEUSE effectuée le 14 mai 2020 par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est référencé PP/DM/118-2020 du 11 août 2020, dont copie a été transmise à la SARL FERS & MÉTAUX DE LA MEUSE par courrier recommandé avec accusé de réception le 1<sup>er</sup> septembre 2020, lui permettant, conformément aux dispositions des articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, de formuler ses observations auprès de la préfète de la Meuse dans un délai de sept jours ;

Vu le courrier de l'exploitant reçu le 10 septembre 2020 ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 5 février 2020 par la SARL FERS & MÉTAUX DE LA MEUSE n'est plus nécessaire, conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 avril 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage, et supprimant la notion de durée des agréments des installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage ;

Considérant les constats faits par l'inspection des installations classées le 14 mai 2020 lors de la visite de contrôle du centre CHU susvisé, mettant en évidence que la SARL FERS & MÉTAUX DE LA MEUSE ne respecte pas les exigences fixées aux articles 6 et 13 du cahier des charges de son agrément préfectoral VHU n°PR 55-00005 D ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Champ et portée du présent arrêté**

La SARL FERS & MÉTAUX DE LA MEUSE, exploitant un centre de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) au sein des installations classées qu'elle est autorisée à exploiter en zone industrielle de Regret sur le territoire de la commune de VERDUN, est mise en demeure de respecter entièrement et strictement le cahier des charges annexé à son agrément VHU n° PR 55 00005 D du 7 juillet 2014, **dès notification du présent arrêté.**

Dans le cadre du respect des prescriptions de l'article 6 de son cahier des charges d'agrément VHU, elle est tenue de mettre en œuvre une procédure de récupération du verre dans les véhicules hors d'usage (VHU) qu'elle prend en charge, telle que le prévoit la Directive 2000/53/CE dite Directive « VHU » du 18 septembre 2000.

Dans le cadre du respect des prescriptions de l'article 13 de son cahier des charges d'agrément VHU, elle est tenue d'assurer la traçabilité précise et individuelle des véhicules jusqu'à leur prise en charge par le broyeur agréé. Elle doit renseigner ainsi de manière stricte et juste le cadre 4 du bordereau de suivi des VHU « annexe III ».

### **Article 2 : Sanctions administratives**

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux obligations rappelées par cette injonction préfectorale, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

### **Article 3 : Recours**

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nancy - 5 Place de la Carrière - 54036 NANCY CEDEX - dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 : Exécution et information**

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État en Meuse pendant une durée minimale de deux mois et dont copie sera adressée pour notification à la SARL FERS & MÉTAUX DE LA MEUSE et, pour information au maire de VERDUN et au sous-préfet de VERDUN.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Michel GOURIOU